



Recommandations en vue de favoriser les espèces fruitières sauvages et l'aubépine malgré le risque de contamination par le feu bactérien

L'un n'empêche pas l'autre: réduire au maximum le risque de feu bactérien

tout en favorisant les précieuses espèces fruitières sauvages menacées dans leurs stations naturelles (forêts, haies).

Les espèces fruitières sauvages sont rares et importantes!

Les espèces fruitières sauvages sont les ancêtres de nombreuses sortes d'arbres fruitiers de nos vergers. Ces essences de nos forêts et de nos bosquets champêtres sont particulièrement précieuses sur le plan écologique. Certaines d'entre elles comptent au nombre des essences rares et menacées de Suisse et sont particulièrement favorisées¹ par la Confédération.

Les espèces suivantes font partie des arbres fruitiers sauvages:

- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyrastrer*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Sorbus domestica (Cormier)
- Sorbus torminalis (Alisier torminal)
- Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)
- Sorbus aria (Alisier blanc)
- Sorbus intermedia²
(Alisier de Suède, non indigène)
- Sorbus mougeotii² (Alisier de Mougeot)
- Sorbus latifolia² (Alisier de Fontainebleau)

¹ Projet «Favoriser les essences rares (SEBA), voir adresses et informations importantes.

² Hybride; appartient aux sorbiers bâtards

L'aubépine est une précieuse plante des haies

Nombreuses sont les haies présentant une large biodiversité. L'aubépine est l'une des précieuses plantes des haies auxquelles appartiennent aussi d'autres arbustes indigènes (comme l'épine noire, l'églantier, le chèvrefeuille, etc.).



Le feu bactérien met en danger les arbres fruitiers à pépins et attaque l'aubépine

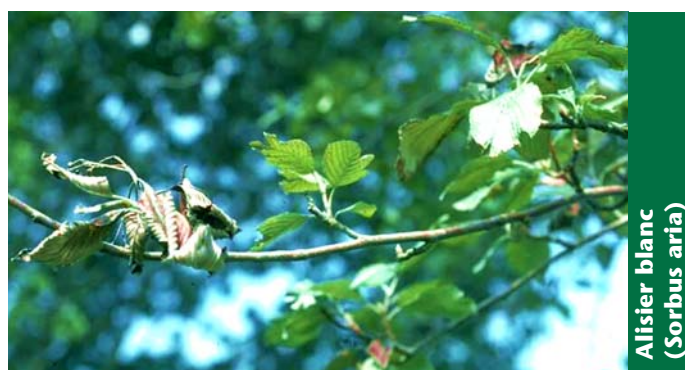
Le feu bactérien (*Erwinia amylovora*) est une maladie bactérienne qui s'attaque aux arbres fruitiers à pépins et à différents arbustes sauvages et d'ornement. Lorsque les conditions sont favorables, la maladie se propage très largement et cause d'imposants dégâts. Les plantes infectées risquent de dépérir en une seule saison. Depuis 2002, la stratégie de lutte de la Confédération repose sur la protection des précieux vergers à hautes tiges, des cultures fruitières d'une certaine étendue et des pépinières (objets protégés). Ces objets et leur environnement sont soumis à des contrôles plus stricts de détection du feu bactérien.

Le feu bactérien comporte-t-il un risque pour les arbres fruitiers sauvages?

Il n'est pas clairement établi que le feu bactérien comporte un risque de contamination pour les espèces

fruitières sauvages. Nos connaissances sur la sensibilité de ces espèces sont lacunaires. Il a été constaté que l'alisier blanc est assez sensible à cette maladie tandis que le sorbier des oiseleurs et le néflier ne le sont que modérément. L'alisier de Suède (*Sorbus intermedia*), planté relativement souvent dans les jardins et les parcs, semble être résistant. La vulnérabilité des autres arbres fruitiers sauvages n'est pas connue. Aucune attaque n'a été annoncée jusqu'à présent dans l'ensemble de l'aire de répartition de ces espèces. A ce jour, les arbres fruitiers sauvages n'ont pas été soumis à un contrôle systématique; il convient donc, pour le moment, de les considérer comme des hôtes potentiels du feu bactérien. Favoriser les espèces fruitières sauvages comporte un risque de contamination des cultures fruitières à partir de peuplements-hôtes du feu bactérien, situés dans des forêts et des haies voisines (dégâts aux objets protégés); cela pourrait aussi entraîner l'attaque ou la destruction de peuplements fruitiers qui viennent d'être créés ou favorisés (dommages pour l'économie forestière, la protection de la nature).

Symptômes du feu bactérien sur les espèces fruitières sauvages et l'aubépine





Aubépine (Crataegus sp.)



Aubépine (Crataegus sp.)

Recommandations en vue de favoriser les espèces fruitières sauvages en forêt, dans les champs et en zone urbanisée compte tenu du risque de contamination par le feu bactérien

	Présence d'espèces fruitières aux alentours d'objets protégés ³ (à moins de 500 m)	Présence d'espèces fruitières à plus de 500 m de distance d'objets protégés
Plantation	Non (moratoire de 5 à 10 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Oui, exception faite de 250 m autour d'un foyer actuel⁴ de feu bactérien ■ Achat de plants sains de provenances adéquates (matériel de pépinières avec passeport phytosanitaire)
Rajeun. naturel	Oui	Oui
Contrôle⁵ et annonce	<ul style="list-style-type: none"> ■ Deux fois par an (6 semaines après la floraison et 1 mois après l'attaque) ■ Couper immédiatement en profondeur les branches suspectes lors de contrôles d'hiver: sans test en laboratoire (év. cartographier) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle sommaire de la lisière de la forêt et des haies (aubépine comprise) ■ Contrôle détaillé des peuplements de fruitiers sauvages par le garde forestier une fois par an, au cours de la période allant de juillet à la mi-août. ■ Attention redoublée lors des contrôles de détail à 250 m autour de la zone infectée.
Mesures d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Transformer les haies d'aubépines⁶ avoisinantes en un peuplement mélangé ■ Éventuellement recéper pour faciliter le contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Transformer les haies d'aubépines avoisinantes en un peuplement mélangé et ■ tailler à hauteur d'homme pour faciliter le contrôle de la haie
Mesures en cas d'attaque	Enlever les plantes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enlever en principe les plantes, sauf dans les zones infectées⁷ <ul style="list-style-type: none"> - faible attaque (jusqu'à env. 5 rameaux par plante): recéper - forte attaque: enlever les plantes

³ Les objets protégés sont les précieux peuplements d'arbres fruitiers à haute tige, les cultures fruitières d'une certaine étendue et les pépinières.

⁴ Foyer actuel de feu bactérien: attaque de feu bactérien durant l'actuelle ou la dernière période de végétation.

⁵ Il est difficile de prouver la présence des bactéries de la maladie en hiver car de nombreux résultats de laboratoire seraient « faussement négatifs ». En coupant immédiatement les branches suspectes, on réduit le travail ainsi que le risque de progression du feu bactérien.

⁶ Le Crataegus atteint de feu bactérien semble être fortement mucilagineux. Ce mucilage peut infecter des fleurs environnantes durant la floraison ainsi que des rameaux pendant et après la grêle

⁷ A la suite d'attaques répétées plusieurs années consécutives, la Confédération peut se fonder sur certains critères et déclarer cette région comme étant une zone infectée.

Marche à suivre

1^{ère} étape: collecter des informations de base concernant les espèces fruitières sauvages⁸, la situation relative au feu bactérien⁹, les réglementations cantonales ainsi que la provenance et l'état phytosanitaire des plants¹⁰.

2^e étape: analyser les conditions locales en ce qui concerne la promotion des espèces fruitières sauvages et des aubépines, le risque pour les objets protégés et la situation géographique.

3^e étape: trouver un consensus avec toutes les personnes concernées dans les zones à problèmes.

4^e étape: effectuer régulièrement des contrôles de la situation (voir recommandations).

Adresses importantes

- **Projet SEBA «Favoriser les essences rares»** (EPFZ/OFEFP), Chaire de sylviculture, EPFZ HG F23.1, Rämistrasse 101, 8092 Zurich, 01 632 32 13, seba@fowi.ethz.ch, www.seba.ethz.ch
- Liste des services phytosanitaires cantonaux ou des services compétents pour le feu bactérien, www.feuerbrand.ch/kontak/adresse.htm
- Service phytosanitaire d'observation et d'information, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Zürcherstrasse 111, 8903 Birmensdorf; pbmd@wsl.ch
- Station fédérale de recherche en production végétale de Changins, www.phytosanitaire.ch
- Station fédérale de Changins, Inspectorat phytosanitaire, case postale 254, 1260 Nyon 1, lukas.schaub@rac.admin.ch

⁸ Le projet «Favoriser les essences rares» (EPFZ/OFEFP) a déjà permis d'élaborer les bases nécessaires pour quelques-unes des espèces fruitières indigènes et de les rendre accessibles dans des fiches d'information (poirier sauvage, cormier, alisier). Les acteurs du projet se penchent actuellement sur d'autres espèces fruitières sauvages; les résultats seront disponibles fin 2004 (pommier sauvage, alisier blanc / alisier de Mougeot / alisier de Fontainebleau, sorbier des oiseleurs) (www.seba.ethz.ch)

⁹ Des informations peuvent être obtenues auprès du service phytosanitaire cantonal. La Station fédérale de recherche en production végétale de Changins fournit régulièrement des informations sur la situation actuelle relative au feu bactérien (www.phytosanitaire.ch)

¹⁰ Informations sur les provenances et les fournisseurs adéquats; informations concernant la situation relative aux attaques de feu bactérien dans les pépinières d'approvisionnement (les plants doivent être livrés avec un passeport phytosanitaire!).

Informations importantes

■ **Projet SEBA «Favoriser les essences rares»** (EPFZ/OFEFP): Dossier de fiches d'information: «Favoriser les essences rares», n° de commande: 310.094.f ou 310.094.d auprès de verkauf.zivil@bbl.admin.ch ou www.bundespublikationen.ch ou en PDF sous <http://www.seba.ethz.ch>

■ Liens concernant le feu bactérien

Canton SG: www.srheinof.ch/pages/feuerbra.htm

Canton ZH: www.feuerbrand-zh.ch

Autres

cantons: www.feuerbrand.ch/Kontakt/adresse.htm

FAW: www.feuerbrand.ch

RAC: www.phytosanitaire.ch

Impressum

Editeur

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
L'OFEFP est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Auteurs

Bruno Stadler, OFEFP; Andreas Rudow, EPFZ; Markus Günter et Gabriel Popow, Strickhof Lindau; Edi Holliger, FAW; Hans-Peter Urech, Forstamt ZH

Crédits photographiques

Lüthy et FNP, Birmensdorf: détail de Sorbus domesticus
Station fédérale de recherches, Wädenswil: Sorbus aria, sorte de Pyrus cultivé; sorte de Malus cultivé; Crataegus sp.; Sorbus aria/partie de houppier; Malus sp./branche, rameau; Crataegus/branche
Strickhof, Fachstelle Pflanzenschutz, Lindau: Sorbus aucuparia; Crataegus/branche; Sorbus aria/fleurs; Crataegus sp./fleurs

Maquette

Brigitte Schrade, OFEFP

Commande

OFEFP, Documentation, CH-3003 Berne, fax 031 324 02 16
E-mail: docu@buwal.admin.ch, Internet: www.buwalshop.ch
Numéro de commande: VU-7027-F

© OFEFP 2004